Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication

Modification du 20 mai 2011

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 novembre 2004, du 27 janvier 2005, du 4 mai 2006, du 10 mai 2007, du 30 juin 2008 et du 9 mars 2009¹, est étendu²:

Appendice 8

Adaptation des salaire (art. 38 CCT)

Salaires minimaux (art. 35 CCT)

П

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2011 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'appendice 8 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2011 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

20 mai 2011 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

2011-0951 4301

FF **2004** 6381, **2005** 949, **2006** 4031, **2007** 3249, **2008** 5355, **2009** 2421

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication. ACF